

75^e anniversaire du Débarquement en Normandie

DOSSIER DE PRESSE

Circulation
et mobilité
le 6 juin 2019



SOMMAIRE

La ZCR, mode d'emploi

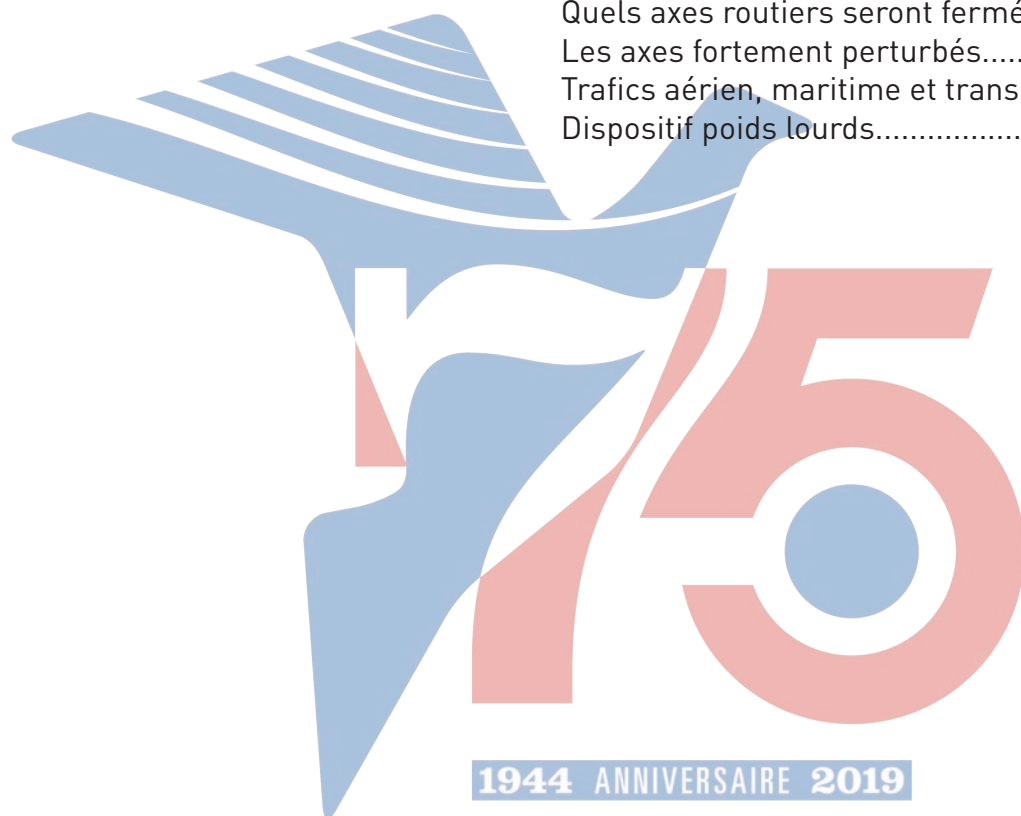
Qu'est-ce qu'une ZCR ?.....	2
Qui est concerné ?.....	2
Comment circuler dans la ZCR ?.....	2
La ZCR le 6 juin.....	3
La liste des communes concernées.....	3 à 4

Le stickage mode d'emploi

Qu'est-ce que le stickage?.....	5
Qui est concerné ?.....	5
A qui s'adresser ?.....	5
Quand les stickers seront-ils délivrés ?.....	6

Les axes routiers impactés

Quels axes routiers seront fermés ?.....	7
Les axes fortement perturbés.....	9
Trafics aérien, maritime et transports en commun.....	12
Dispositif poids lourds.....	12



1944 ANNIVERSAIRE 2019

LIBÉRATION
NORMANDIE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Calvados commémore cette année le 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie. L'engouement du public pour ce grand événement est intact : plus de 30 000 personnes sont attendues sur 7 sites de cérémonies officielles, la journée du 6 juin 2019. Dans la région Normandie, ce sont plus de 280 événements qui ont été labellisés.

Cet anniversaire est singulier à plus d'un titre : c'est probablement le dernier auquel pourront participer les vétérans du Débarquement. De nombreuses autorités nationales et étrangères de premier rang sont attendues et le public souhaitera venir rendre un dernier hommage à ceux qui ont libéré l'Europe il y a 75 ans.

Dans le même temps, un afflux important de touristes est attendu pour participer et assister aux commémorations et aux manifestations culturelles et sportives, qu'elles soient en lien direct ou déconnectées des commémorations du 75^e anniversaire du Débarquement. Le public attendu sera considérable, compte tenu du week-end de la Pentecôte, jusqu'au lundi 10 juin.

L'Etat fait donc face à la fois à un véritable enjeu de sécurité routière et à une menace terroriste nouvelle depuis 2014. Ces contraintes nécessitent donc la mise en place d'un dispositif de sécurité important et renforcé pour permettre le bon déroulement des événements, tout en perturbant le moins possible la vie des habitants et en limitant les contraintes sur la vie économique et sociale du département.

C'est la raison pour laquelle une zone de circulation régulée sera mise en place le 6 juin 2019, dans une portion délimitée du territoire, incluant l'ensemble des sites des cérémonies. Des itinéraires alternatifs seront possibles pour circuler dans le département. En outre, des restrictions à la circulation seront mises en place pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes.

Cette zone de circulation régulée aura pour objectif d'éviter la saturation de l'espace, empêcher l'engorgement des axes, garantir aux riverains la meilleure fluidité du trafic possible, et aux visiteurs l'accès à leurs destinations.

Ce dispositif sera activé le jour du 6 juin uniquement, de 6 heures à 23 heures. Il concernera 121 communes, réparties entre les arrondissements de Bayeux et de Caen, d'Isigny-Sur-Mer à Ouistreham.

L'entrée dans cette zone de circulation régulée sera possible sur plusieurs points de passages, où les forces de Gendarmerie y effectueront le contrôle des stickers. Ces stickers ne seront pas nominatifs et ne nécessiteront pas de disposer du matricule des véhicules. À titre très exceptionnel, des stickers seront délivrés le 6 juin à certains points d'entrées de la ZCR.

Plusieurs informations doivent être portées à la connaissance des usagers des routes du Calvados le jour du 6 juin :

- L'obtention d'un sticker est nécessaire pour les usagers qui souhaitent pénétrer dans la ZCR la journée du 6 juin, durant l'activation du dispositif.
- L'obtention d'un sticker est nécessaire pour les usagers qui souhaitent sortir de la ZCR et y pénétrer à nouveau, au cours de la journée du 6 juin, pendant la durée du dispositif.
- L'obtention d'un sticker ne permet pas d'accéder aux axes routiers fermés à la circulation et réservés à la circulation des délégations et des cortèges.
- L'obtention d'un sticker n'est pas nécessaire pour les usagers qui souhaitent se déplacer d'un point A à un point B au sein de la ZCR et qui s'y trouvent déjà pendant la durée du dispositif.
- L'obtention d'un sticker n'est pas nécessaire pour les usagers qui se trouvent dans la ZCR pendant la durée du dispositif et qui souhaitent la quitter définitivement.

Les services de l'État travaillent avec les élus et notamment les maires pour être au plus proche des attentes et des besoins des riverains. Des réunions d'information en préfecture avec les élus ont été organisées pour les informer de ces perturbations.

Le 6 juin 2019 le Calvados accueille le monde et s'organise en conséquence. Le dispositif présenté ci-après vise à nous donner les moyens de réussir cet hommage et cette fête internationale.



La ZCR, mode d'emploi

Qu'est-ce qu'une ZCR ?

Une Zone de Circulation Régulée est une zone où la circulation routière est réservée aux riverains, à leurs proches, ainsi qu'aux professionnels. L'objectif est de faciliter et de sécuriser la circulation des cortèges officiels, d'acheminer les vétérans, les invités, les forces de l'ordre et les secours.

La ZCR mise en place à l'occasion du 75^e anniversaire du Débarquement ne sera activée que le 6 juin, elle concerne **121** communes qui s'étendent de Ouistreham à la frontière avec le département de la Manche. A l'exception du 6 juin sur certains axes, la circulation dans le département sera totalement libre.

Qui est concerné ?

- Les résidents permanents et temporaires de la ZCR et leurs proches, les résidents secondaires, les clients d'hôtels ou de campings.
- Les professionnels qui travaillent dans la ZCR
- Les acteurs de la vie économique et sociale au quotidien (salariés, professionnels de santé, services à la personne)

Comment circuler dans la ZCR ?

Pour entrer dans la ZCR le 6 juin, il faudra préalablement faire une demande de stickage de véhicule auprès de la mairie que l'on réside ou non dans la Zone.

Pour sortir de la ZCR le 6 juin et y revenir, il sera nécessaire d'effectuer une demande de stickage de véhicule.

Pour circuler uniquement à l'intérieur de la ZCR le 6 juin (sans franchir les points de contrôles), il ne sera pas nécessaire de demander un stickage de véhicule.

Pour quitter définitivement la ZCR le 6 juin, il ne sera pas nécessaire de demander un stickage de véhicule.

L'entrée dans la ZCR sera contrôlée par les forces de l'ordre toute la journée du 6 juin, la sortie de la ZCR est libre.

LA ZCR sera activée dans 121 communes dès 6 heures du matin le 6 juin.

La ZCR en chiffres :

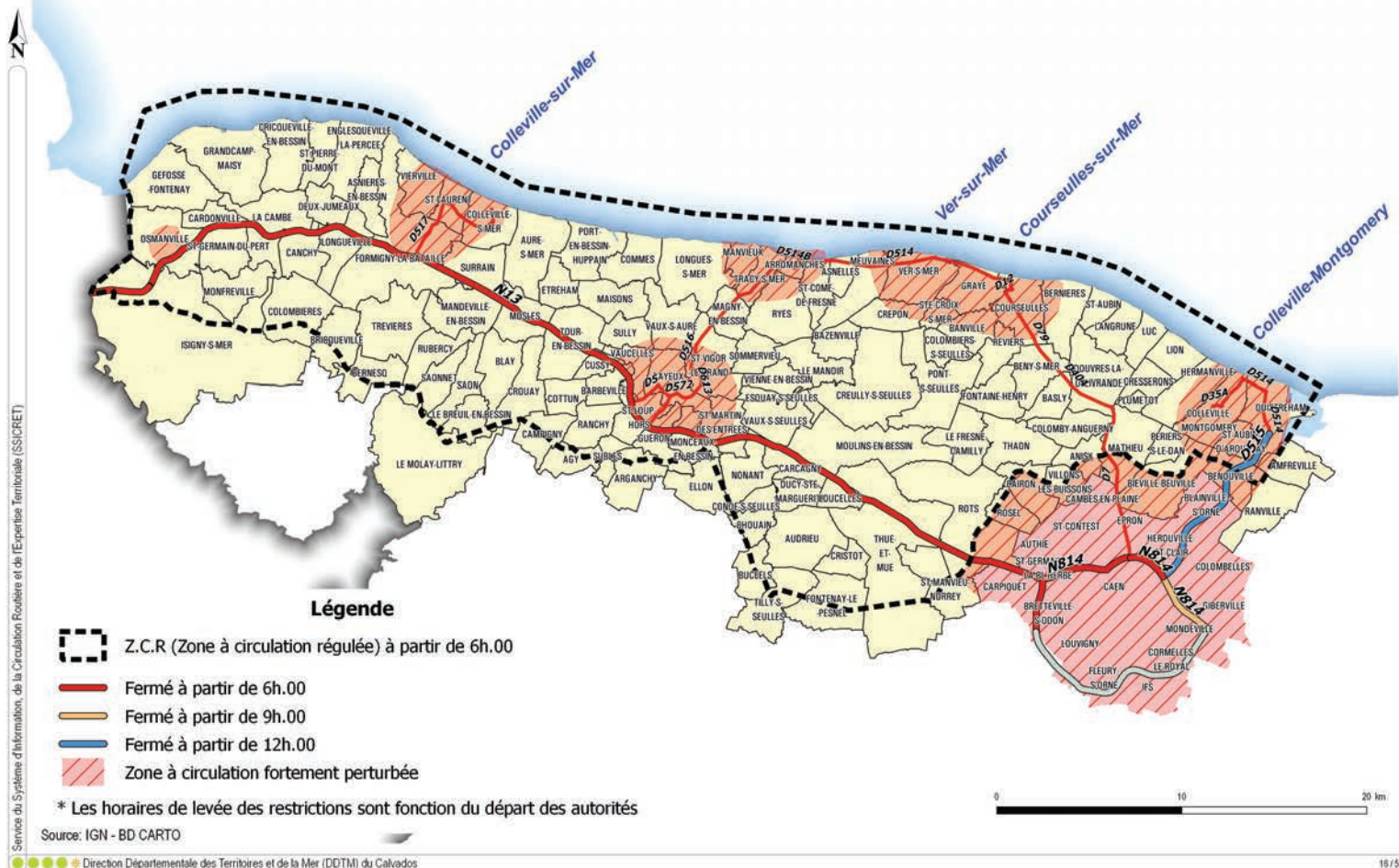
- 800 km²
- 121 communes
- Environ 140 000 habitants



La ZCR, mode d'emploi



75^e anniversaire du débarquement - Journée du 6 Juin - Communes de la Z.C.R. et restrictions à la circulation



Liste des communes concernées dès 6 heures du matin

A

AGY
ANISY
ARROMANCHES LES BAINS
ASNELLES
ASNIÈRES EN BESSIN
AUDRIEU
AURES SUR MER

B

BANVILLE
BARBEVILLE
BASLY
BAYEUX
BAZENVILLE
BÉNOUVILLE
BÉNY SUR MER
BERNESQ
BERNIERES SUR MER
BIÉVILLE BEUVILLE
BLAINVILLE SUR ORNE
BLAY
BRICQUEVILLE
BUCÉELS

C

CAIRON
CAMPIGNY
CANCHY
CARCAGNY
CARDONVILLE
CHOUAIN
COLLEVILLE MONTGOMERY
COLLEVILLE SUR MER
COLOMBIÈRES
COLOMBIERS SUR SEULLES
COLOMBY-ANGUERNY
COMMES
CONDÉ SUR SEULLES
COTTUN
COURSEULLES SUR MER
CRÉPON
CRESSERONS
CREULLY SUR SEULLES
CRICQUEVILLE EN BESSIN
CRISTOT
CROUAY

La ZCR, mode d'emploi

Liste des communes concernées dès 6 heures du matin

D

DEUX JUMEAUX
DOUVRES LA DÉLIVRANDE
DUCY SAINTE MARGUERITE

E

ENGLESQUEVILLE LA PERCÉE
ESQUAY SUR SEULLES
ETREHAM

F

FONTAINE HENRI
FONTENAY LE PESNEL
FORMIGNY LA BATAILLE

G

GEFOSSE-FONTENAY
GRANDCAMP-MAISY
GRAYE SUR MER
GUÉRON

H

HERMANVILLE SUR MER

I

ISIGNY SUR MER

L

LA CAMBE
LANGRUNE
LE BREUIL EN BESSIN
LE FRESNE CAMILLY
LE MANOIR
LE MOLLAY LITTRY
LION SUR MER
LONGUES SUR MER
LONGUEVILLE
LOUCELLES
LUC SUR MER

M

MAGNY EN BESSIN
MAISONS
MANDEVILLE EN BESSIN
MANVIEUX
MATHIEU
MEUVAINES
MONCEAUX EN BESSIN
MONFREVILLE
MOSLES
MOULINS EN BESSIN

N

NONANT

O

OSMANVILLE
OUISTREHAM

P

PERIERS SUR LE DAN
PLUMETOT
PONT SUR SEULLES
PORT EN BESSIN

P

PERIERS SUR LE DAN
PLUMETOT
PONT SUR SEULLES
PORT EN BESSIN

R

RANCHY
REVIERS
ROSEL
ROTS
RUBERCY
RYES

S

SAINT AUBIN D'ARQUENAY
SAINT AUBIN SUR MER
SAINT COME DE FRESNE
SAINT GERMAIN DU PERT
SAINT LAURENT SUR MER
SAINT LOUP HORS
SAINT MANVIEU NORREY
SAINT MARTIN DES ENTRÉES
SAINT PIERRE DU MONT
SAINT VIGOR LE GRAND
SAINTE CROIX SUR MER
SAON
SAONNET
SOMMERVIEU
SUBLES
SULLY
SURRAIN

T

THAON
THUE ET MUE
TILLY SUR SEULLES
TOUR EN BESSIN
TRACY SUR MER
TRÉVIÈRES

V

VAUCELLES
VAUX SUR AURE
VAUX SUR SEULLES
VER SUR MER
VIENNE EN BESSIN
VIERVILLE SUR MER
VILLONS LES BUISSONS

Le stickage, mode d'emploi

Qu'est-ce que le stickage ?

Le stickage consiste à identifier les véhicules susceptibles d'entrer et de sortir de la Zone de Circulation Régulée (ZCR) grâce à un autocollant (sticker) afin de limiter le trafic.

Les habitants de la ZCR doivent pouvoir circuler le 6 juin, car les flux liés notamment à l'activité économique d'un jour travaillé ne doivent pas être empêchés.

C'est pourquoi le dispositif de stickage est obligatoire pour tous les véhicules entrant dans la Zone ou franchissant les différents points de contrôles.

Qui est concerné ?

- Les résidents de la ZCR et leurs proches (résidences principales et secondaires)
- Les clients d'hôtels, de gîtes ou de campings situés dans la ZCR
- Les professionnels qui travaillent dans la ZCR
- Les acteurs de la vie économique et sociale au quotidien (taxis, autocaristes, services à la personne, services publics, véhicules d'entreprises...) amenés à circuler dans la ZCR le 6 juin.

A qui s'adresser ?

A titre principal, afin de privilégier la proximité et la réactivité, les stickers sont délivrés en mairie pour les résidents permanents ou temporaires et les professionnels de la ZCR sur présentation :

- de la carte grise du ou des véhicules (sauf pour les professionnels)
- d'un justificatif de domiciliation ou tout autre justificatif (contrat de location de gîte, facture d'hôtel...)
- d'une pièce d'identité.

A RETENIR

Les résidents permanents et temporaires de la ZCR et les professionnels qui travaillent dans la ZCR doivent s'adresser aux mairies des communes concernées.

Les demandes extérieures motivées, privées et professionnelles des personnes n'ayant pas de lien avec la commune peuvent se faire :

- par mail (pref-75-information@calvados.gouv.fr)

Les stickers sont alors délivrés en préfecture (hors ZCR) sur présentation :

- de la carte de grise du ou des véhicules (sauf pour les professionnels)
- d'un justificatif (dépôt et retrait différé, pas de délivrance immédiate)
- d'une pièce d'identité.

Les acteurs de la vie économique et sociale situés hors ZCR doivent s'adresser à la préfecture pour pénétrer dans la ZCR.

Le stickage, mode d'emploi

Quand les stickers seront-ils délivrés ?

- En mairie du 20 mai au 4 juin
- En préfecture du 20 mai au 4 juin

Visuel d'un sticker :



Les axes routiers impactés

Quels axes routiers seront fermés à la circulation ?

Pour assurer la fluidité du trafic pour les navettes et la sécurisation des convois des délégations civiles et militaires, ainsi que des hautes autorités, la circulation est fermée sur certains axes.

Sur ces axes, le stationnement sera interdit la veille dès 22h.

> Dès 6h du matin et jusqu'au départ des autorités :

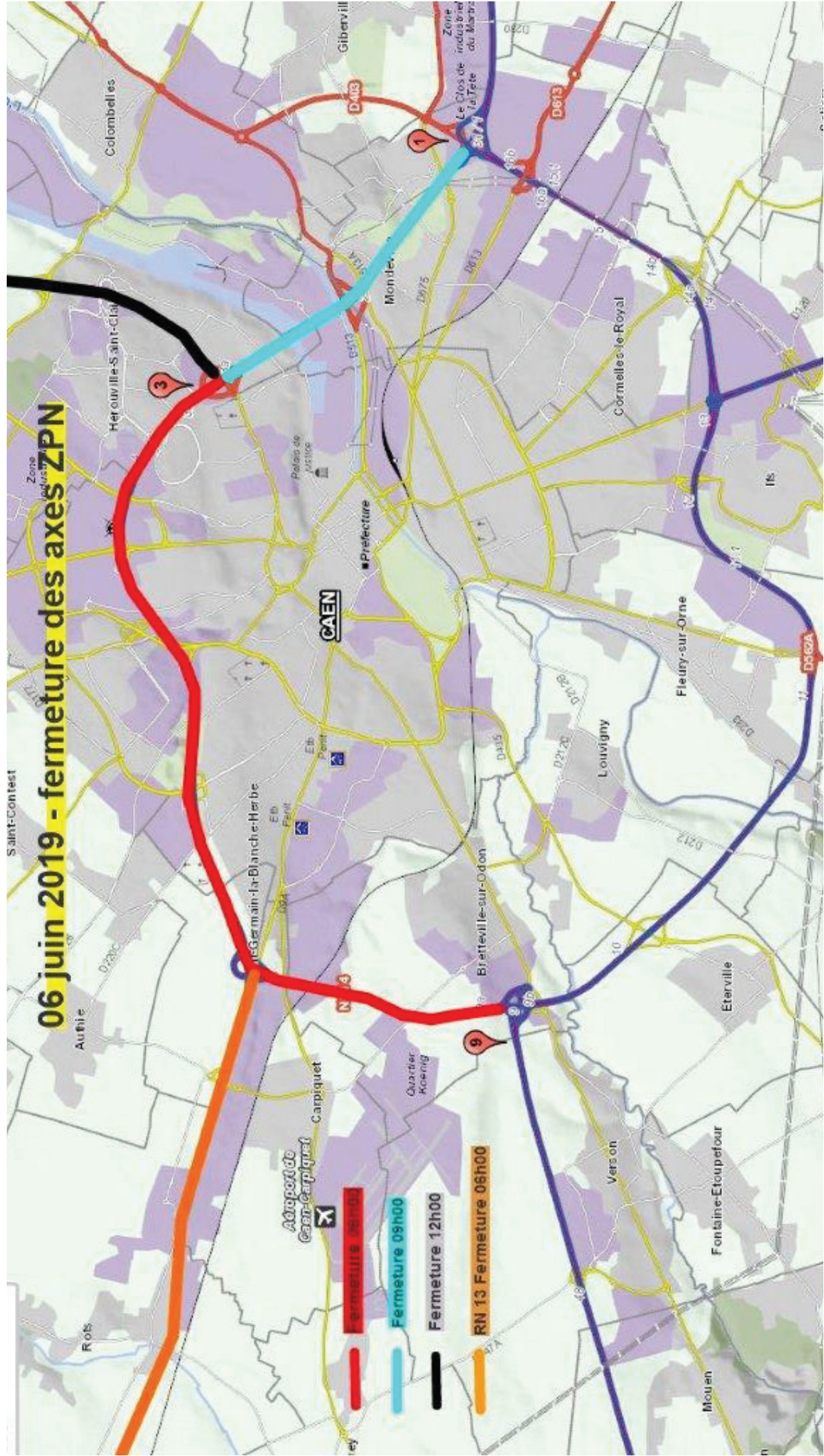
- RN13 - dans le département du Calvados, dans les 2 sens.
- Boulevard périphérique Nord, des portes 3 (Porte d'Angleterre) à 9 (Porte de Bretagne) dans les 2 sens
- Axes de Caen vers Courseulles en passant par Epron, Mathieu, Douvres-la-Délivrande via la D7 puis D40 puis D79.
- Axes Courseulles à Arromanches via la D613 et la D516
- Axes Caen vers Colleville-sur-Mer via la RN13, la D517 et la D514 (ainsi que la RD613 de Tour en Bessin à Mosles)
- Axes de Caen vers Osmanville via la RN13

> A 9h du matin et jusqu'au départ des autorités :

- Boulevard périphérique Nord : ajout des portes 1 (Porte de Paris), 2 et 3 (Porte d'Angleterre), dans les 2 sens.

> A midi et jusqu'au départ des autorités

- D515 (4 voie Caen-Ouistreham) dans les 2 sens
- De Ouistreham vers Colleville-Montgomery via la RD514



Les axes routiers impactés

Quels seront les axes fortement perturbés le 6 juin ?

Sans être interdits à la circulation, des axes seront fermés en «juste à temps» du fait du passage des cortèges officiels. D'autre part, certains axes seront très fortement fréquentés puisqu'ils seront empruntés par les navettes desservant les cérémonies. Ils seront donc à éviter.

> **De l'aéroport de Carpiquet vers Bayeux**, en passant par la D9 puis D220 puis RN13

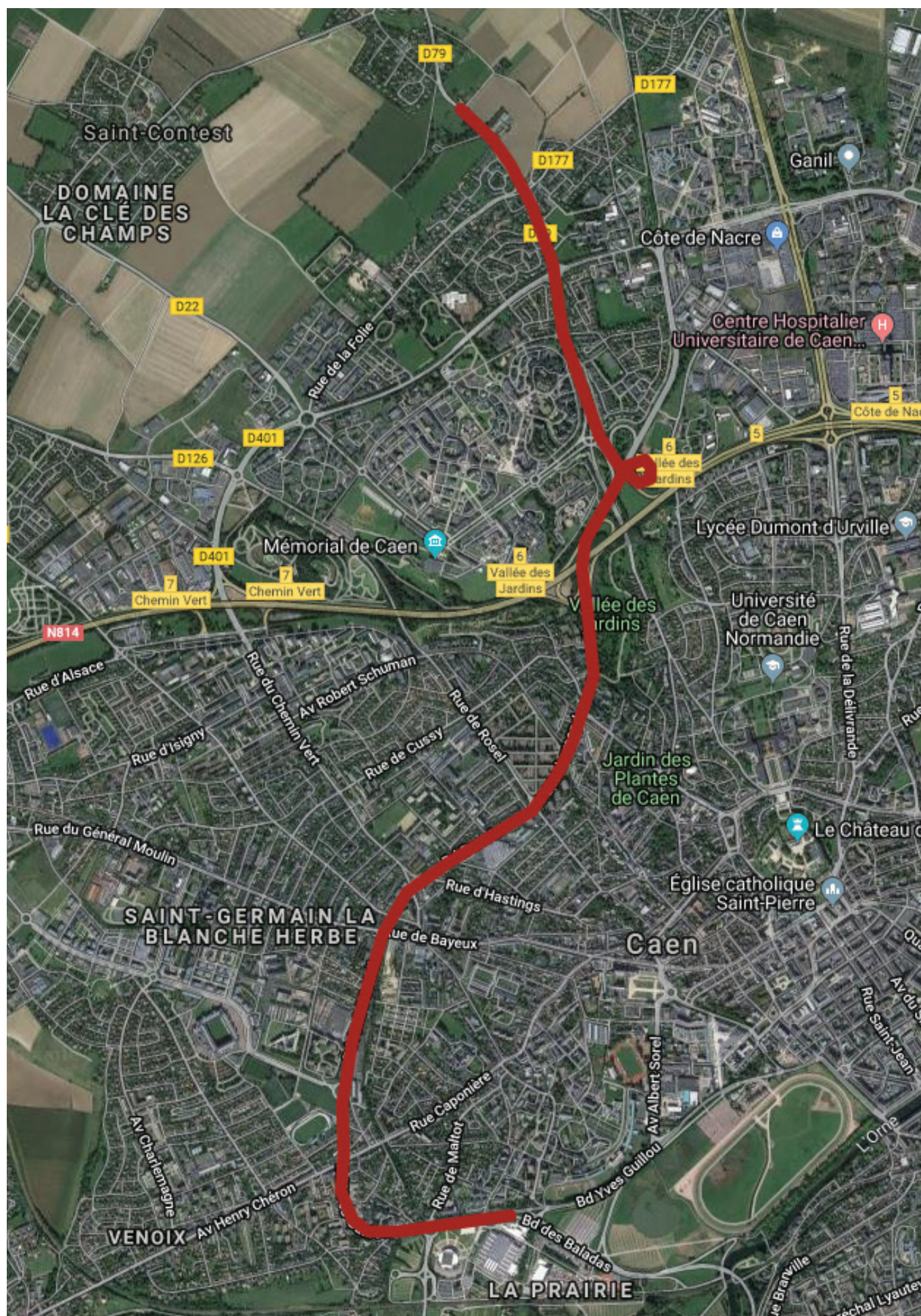
> **De l'aéroport de Carpiquet vers vers le périphérique Nord de Caen** en passant par la D9 puis D220 puis RN13

> **Circulation très difficile sur la partie ouest de l'agglomération caennaise** en raison des cortèges et les navettes empruntant les boulevards intérieur entre le parc des expositions de Caen et la porte de la Vallées des jardins.

Le trafic classique se reportera principalement sur la D405 (route de Louvigny à porte d'Eterville), la D562 (route d'Harcourt entre le viaduc de la Cavée et porte 11 Suisse Normande) et l'entrée dans Caen par la porte d'Espagne en raison des interdictions sur le BP Nord.

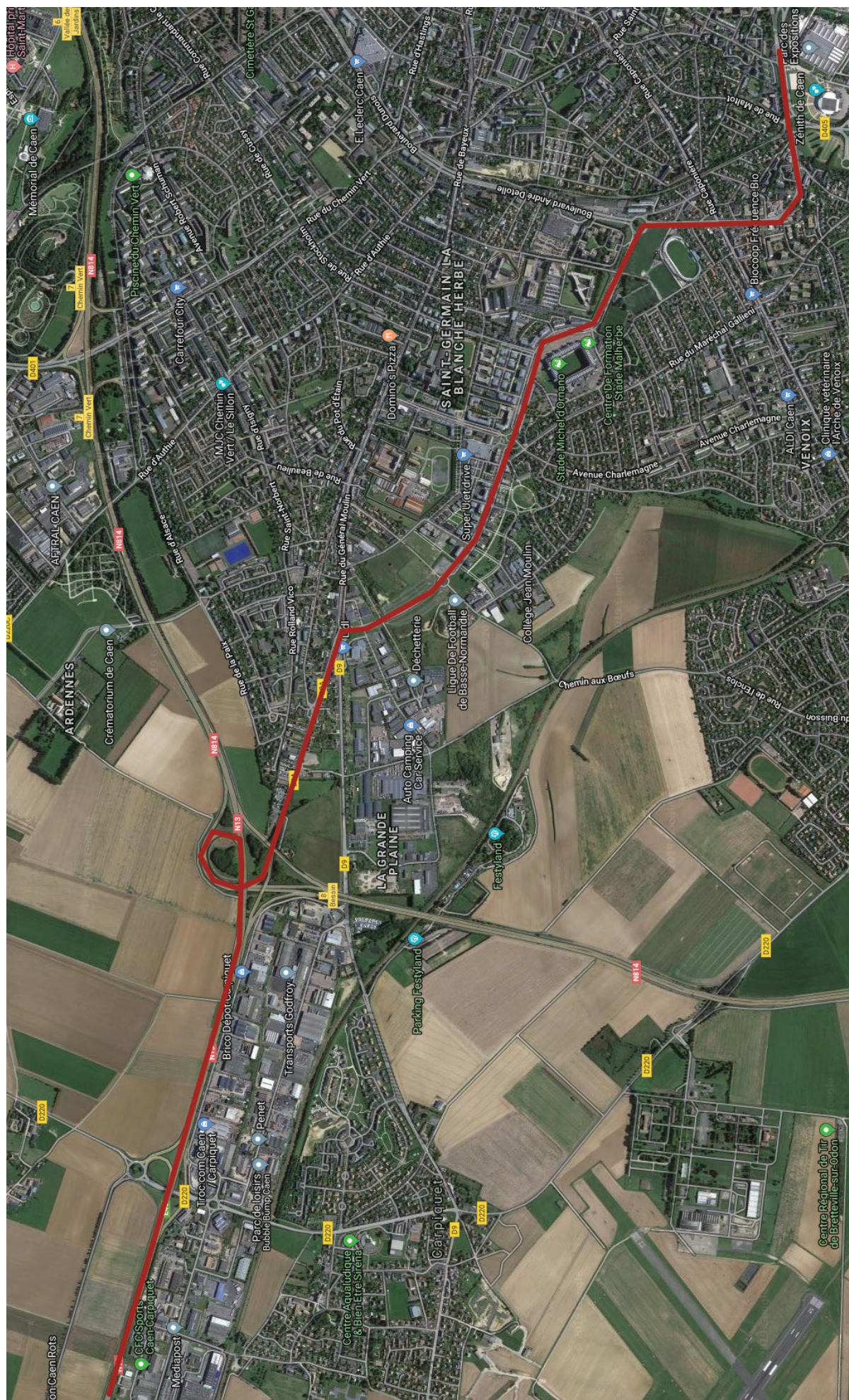
Les axes routiers impactés

Axe Caen vers Courseulles fortement perturbé



Les axes routiers impactés

Axe Caen vers Colleville-sur-Mer fortement perturbé



Les axes routiers impactés

Trafics aérien, maritime et transports en commun :

> Trafic aérien :

- Annulation des vols commerciaux de l'aéroport de Caen-Carpique à l'exception du premier et du dernier de la journée.
- Interdiction des vols des aéronefs de loisirs pour le 6 juin.
- Interdiction des drones et des lâchers de lanternes pour le 6 juin.

> Trafic maritime

- Mise en oeuvre par la préfecture maritime d'un dispositif prévisionnel de sûreté maritime, qui restreint fortement la navigation.
- Annulation de l'escale ferry de Ouistreham de la mi-journée.

> Les trains circuleront normalement

> Les transports en commun circuleront avec des allègements

> **Les transports scolaires sont annulés** à l'exception des transports dédiés aux enfants en situation de handicap.

Déviations et dispositif poids lourds

Les événements rapprochés des cérémonies du 6 juin, de l'Armada et de la Pentecôte risquent de mener à saturation des routes du Calvados, et de générer bouchons et accidents.

Pour éviter cela, un itinéraire de délestage sera mis en place pour tous les véhicules ne devant pas se rendre obligatoirement dans le Calvados.

Par exemple pour des liaisons nord/sud (Calais-Rennes, Lille-Bordeaux) ou est/ouest (Paris-Cherbourg).

Jeudi 6 juin

Comme en 2014, il sera mis en place, entre 5h et 23h dans le Calvados, une **interdiction de circuler pour les poids lourds** de plus de 7,5 tonnes et pour tous les transports de matières dangereuses.

Les usagers de la route seront informés en temps réel par les gestionnaires de voiries, les médias et par un panneautage spécifique.



Site officiel (bientôt disponible)

www.75ans-liberation.fr

Pour les demandes d'informations liées aux commémorations
du 75e anniversaire du Débarquement en Normandie :

pref-75-information@calvados.gouv.fr



Les informations seront également relayées sur le site internet
et les réseaux sociaux de la préfecture du Calvados :

www.calvados.gouv.fr - [Twitter](#) @prefet14 - [Facebook](#) préfet du Calvados